

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Séance n°4 du 14 septembre 2022

Délibération n°DEL2022140901

Objet : expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24
Nombre d'excusés : 10
Nombre d'absents : 6

Le quatorze septembre 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Chenon le 9 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – Mme BERNARD Anne-Marie – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – M. VIDAL Laurent – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis – M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – M. BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy

Etaient excusés : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. COMBAUD Renaud - Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique – M. BEAU Jacques.

Etaient absents : M. RAINETEAU Jean – Mme BERNARD Marie-Dominique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. POINSET Cyril – M. BASTIER Thierry – M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – M. JOBIT Jean-François – Mme CREMOUX Christine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy.

Etaient excusés : M. JOURDAN Pascal-Olivier - M. DUPUIS José – M. GEOFFROY Fabrice – M. VIEYRES-TEILLET Huguette – M. BŒUF Pascal.

Etaient absents : Mme ASHBOLT Louisa – Mme BELLANGER Catherine – M. FORT Jean-Paul – Mme GUILLONNEAU Séverine.

EXPÉRIMENTATION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14. Les SPIC (M4) et les ESMS (M22) en sont exclus.

AR Prefecture

016-200050094-20220914-DEL2022140901-DE

Reçu le 21/09/2022

Publié le 21/09/2022

L'application d'un plan de compte abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants est possible.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Le référentiel M57 est le seul support du Compte Financier Unique (CFU).

La nomenclature M57 sera obligatoire le 1er janvier 2024.

Le PETR du Pays du Ruffécois s'est porté volontaire pour un passage anticipé à la M57 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Il convient pour entériner le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 de délibérer cette année.

Le responsable du SGC de Ruffec a donné son avis favorable au passage anticipé à la M57 en date du 16 mai 2022 (avis annexé à la présente délibération).

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** par anticipation le référentiel M57 développé le 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.